

Décision du Conseil intercommunal de l'ACPRS du 19 juin 2025

En vertu des dispositions de l'art. 113 LEDP du 16 mai 1989, Le Conseil intercommunal de l'ACPRS porte à la connaissance des électeurs des communes associées, la décision suivante :

Approbation à la majorité du préavis 01/2025
Préavis relatif au rapport sur la gestion et les comptes de l'exercice 2024 concernant l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets.

Les électeurs peuvent consulter les dossiers au secrétariat du Comité de direction, Route du Village 38, 1070 Puidoux.

Puidoux, le 20 juin 2025.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Président



Eddy Siegenthaler

Le Secrétaire



Michel Guex

